

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ;
Arrêtés du 12 décembre 2012 ;

A INFORMATIONS GENERALES

A.1 DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment : Maison individuelle Nombre de Locaux : 6	Propriété de: CCAS 4 place Pierre Gautier 06364 Nice Cedex 4
Référence Cadastre : LV - 112 Date du Permis de Construire : Avant 1949	
Adresse : 16 avenue Bellevue 06100 NICE	

A.2 DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE

Nom : CCAS Adresse : 4 place Pierre Gautier 06364 Nice Cedex 4	Documents fournis : Néant Moyens mis à disposition : Néant
Qualité :	

A.3 EXECUTION DE LA MISSION

Rapport N° : 35405 A Le repérage a été réalisé le : 09/01/2019 Par : RIZZANTE Adriano N° certificat de qualification : CPDI 2403 Date d'obtention : 23/10/2018 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : ICERT Parc EDONIA Rue de la Terre Victoria 35760 ST GREGOIRE	Date d'émission du rapport : 16/01/2019 Accompagnateur : Aucun Laboratoire d'Analyses : ITGA (Institut Technique des Gaz et de l'Air) Adresse laboratoire : Arteparc Bât E Route de la Côte d'Azur CS 30012 13590 Meyreuil Numéro d'accréditation : Organisme d'assurance professionnelle : LSN Assurances Adresse assurance : 81 rue de Taitbout 75009 PARIS - 9EME N° de contrat d'assurance : A007 - FR00011639EO18A Date de validité : 31/12/2019
Date de commande : 08/01/2019	

B CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature et Cachet de l'entreprise 	Date d'établissement du rapport : Fait à NICE le 16/01/2019 Cabinet : EX'IM AZUR Nom du responsable : WEGENER Matthias Nom du diagnostiqueur : RIZZANTE Adriano
--	---

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition ou avant travaux.

C SOMMAIRE

INFORMATIONS GENERALES.....1
DESIGNATION DU BATIMENT1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE.....1
EXECUTION DE LA MISSION1

CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR.....1

SOMMAIRE2

CONCLUSION(S)3
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION4
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION.....4

PROGRAMME DE REPERAGE.....5
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20).....5
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21).....5

CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE6

RAPPORTS PRECEDENTS6

RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE6
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION7
DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE8
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR.....12
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE12
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.....12
COMMENTAIRES13

ELEMENTS D'INFORMATION13

ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION14

ANNEXE 2 – CROQUIS.....18

ANNEXE 3 – PROCES VERBAUX D'ANALYSES..... ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

ANNEXE 4 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS24

ANNEXE 5 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ.....31

ATTESTATION(S)33

D CONCLUSION(S)

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante

Conformément à l'article 6 alinéa 9 des arrêtés du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante. Vous avez l'obligation d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante :

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Liste	Méthode	Etat de dégradation	Photo
3	Garage	RDC	Auvent	A	Plaque en Amiante ciment	B	Jugement personnel	MND	
			Couverture	Toiture	Plaques ondulées en Amiante ciment	B	Jugement personnel	MND	
7	Salle de sport	1er SS	Conduit	B	Amiante ciment	B	Jugement personnel	MND	
8	Chaufferie	1er SS	Conduit n°1	C	Amiante ciment	B	Jugement personnel	MND	
			Conduit n°2	D	Amiante ciment	B	Jugement personnel	MND	
9	Débarras n°1	1er SS	Conduit	Plafond	Amiante ciment	B	Jugement personnel	MND	

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant

➔ **Recommandation(s) au propriétaire**

EP - Evaluation périodique					
N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit
3	Garage	RDC	Auvent	A	Plaque en Amiante ciment
			Couverture	Toiture	Plaques ondulées en Amiante ciment
7	Salle de sport	1er SS	Conduit	B	Amiante ciment
8	Chaufferie	1er SS	Conduit n°1	C	Amiante ciment
			Conduit n°2	D	Amiante ciment
9	Débarras n°1	1er SS	Conduit	Plafond	Amiante ciment

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante : après analyse, ils ne contiennent pas d'amiante.

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit
8	Chaufferie	1er SS	Plafond	Plafond	Flocage - Peinture
9	Débarras n°1	1er SS	Plafond	Plafond	Flocage - Peinture

Liste des locaux non visités et justification

N° Local	Local	Etage	Justification
34	Toit	2ème	Accès non sécurisé.

La mission décrite sur la page de couverture du rapport n'a pu être menée à son terme : des investigations complémentaires devront être réalisées.

Les obligations réglementaires du propriétaire prévues aux articles R. 1334-15 à R. 1334-18 du code de la santé publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 des arrêtés du 12 décembre 2012

Liste des éléments non inspectés et justification

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Justification
5	Salle d'eau n°1	1er SS	Doublage	D	Non démontable
			Doublage	E	Non démontable
			Coffre horizontal	E	Non démontable
7	Salle de sport	1er SS	Cheminée	D	Trappe bloquée
8	Chaufferie	1er SS	Coffre vertical	B	Trappe bloquée
15	Salle à manger	RDC	Porte + Bâti n°1	A	Trappe bloquée
27	Chambre n°2	1er	Cheminée	C	Trappe bloquée
30	Chambre n°3	1er	Cheminée	C	Trappe bloquée
33	Combles	2ème	Plafond	Plafond	Partie située sous la toile non démontable

La mission décrite sur la page de couverture du rapport n'a pu être menée à son terme : des investigations complémentaires devront être réalisées.

Les obligations réglementaires du propriétaire prévues aux articles R. 1334-15 à R. 1334-18 du code de la santé publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 des arrêtés du 12 décembre 2012

E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Éléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 09/01/2019

NOTA 1 - La recherche de Matériaux Contenant de l'Amiante (MCA) de l'« immeuble ou partie d'immeuble bâti » objet de la vente et de la présente mission porte :

- sur chaque construction ou partie de construction avec ou sans terrain périphérique
- sur tous les revêtements ou surfaces des matériaux ou produits, de la construction au contact de l'air et donc susceptibles de générer un risque d'inhalation de fibres d'amiante pour l'occupant des locaux référencés.

NOTA 2 - Dans le cas d'un immeuble collectif d'habitation, le présent rapport ne porte que sur les parties privatives.

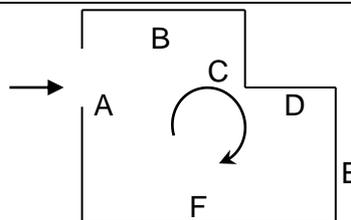
En plus du présent rapport, pour que le propriétaire vendeur soit exonéré de responsabilité pour le vice caché que pourrait constituer la présence d'amiante sur les parties communes, il doit fournir à l'acquéreur la « fiche récapitulative du Dossier Technique Amiante » (DTA) portant sur les parties communes.

NOTA 3 - Les repérages de matériaux contenant de l'amiante pour : « constitution du DTA (dossier technique amiante) », « avant réalisation de travaux », « avant démolition » ou « examen visuel suite à désamiantage », font l'objet de missions de repérage amiante différentes.

NOTA 4 - En aucun cas le présent diagnostic ne saurait être utilisé lorsque des travaux sont envisagés ou dans le cadre d'une démolition. En effet, le présent diagnostic ne portant que sur les parties visibles et accessibles de l'immeuble et selon la liste des matériaux figurant à l'annexe 13-9 du Code de la construction et de l'habitation, il ne saurait préjuger de la présence ou de l'absence de matériaux susceptibles de contenir de l'amiante dans les parties inaccessibles ou en dehors de la liste figurant à l'annexe 13-9 précitée.

Liste des écarts, adjonctions ou suppression d'information de la norme NFX 46-020 de décembre 2008 :

Sens du repérage pour évaluer un local :



G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Jardin	RDC	OUI	
2	Débarras extérieur	RDC	OUI	
3	Garage	RDC	OUI	
4	Dégagement n°1	1er SS	OUI	
5	Salle d'eau n°1	1er SS	OUI	
6	WC n°1	1er SS	OUI	
7	Salle de sport	1er SS	OUI	
8	Chaufferie	1er SS	OUI	
9	Débarras n°1	1er SS	OUI	
10	Entrée	RDC	OUI	
11	Escalier entrée	RDC	OUI	
12	Couloir n°1	RDC	OUI	
13	Cuisine	RDC	OUI	
14	Cellier	RDC	OUI	
15	Salle à manger	RDC	OUI	
16	Balcon n°1	RDC	OUI	
17	Séjour	RDC	OUI	
18	Dressing n°1	RDC	OUI	
19	Chambre n°1	RDC	OUI	
20	Escalier n°1	RDC/1er	OUI	
21	Couloir n°2	1er	OUI	
22	Dégagement n°2	1er	OUI	
23	WC n°2	1er	OUI	
24	Salle d'eau n°2	1er	OUI	
25	Débarras n°2	1er	OUI	
26	Dressing n°2	1er	OUI	
27	Chambre n°2	1er	OUI	
28	Balcon n°2	1er	OUI	
29	Balcon n°3	1er	OUI	
30	Chambre n°3	1er	OUI	
31	Salle d'eau n°3	1er	OUI	
32	Chambre n°4	1er	OUI	
33	Combles	2ème	OUI	
34	Toit	2ème	NON	Accès non sécurisé.
35	Escalier n°2	1er SS	OUI	

DESCRIPTION DES REVÊTEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
1	Jardin	RDC	Mur	A, B, C, D	Carrelage
			Plancher	Sol	Terre, ciment
			Garde-corps	A	Métal - Peinture
			Portail	A	Métal - Peinture
2	Débarras extérieur	RDC	Murs	A, B, C, D	Ciment
			Plafond	Plafond	Tuiles sur charpente bois
3	Garage	RDC	Murs	A, B, C, D	Plâtre
			Plafond	Plafond	Plâtre
			Porte	A	Métal - Peinture
			Bati porte	A	Métal - Peinture
			Porte n°1 - Dormant	B	Bois - Peinture
			Porte n°1 - Ouvrant extérieur	B	Bois - Peinture
			Porte n°1 - Ouvrant intérieur	B	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Dormant	C	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Ouvrant extérieur	C	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Ouvrant intérieur	C	Bois - Peinture
4	Dégagement n°1	1er SS	Porte + Bâti n°1	A	Bois - Peinture
			Mur	A, B, C, D, E, F	Plâtre - Toile de verre
			Plinthes	Toutes zones	PVC - Non peint
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Révetement de sol plastifié
			Porte + Bâti n°2	B	Bois - Peinture
			Porte + Bâti n°3	C	Bois - Peinture
5	Salle d'eau n°1	1er SS	Porte + Bâti n°4	F	Bois - Peinture
			Mur	A, B, C, F	Plâtre - Toile de verre
			Porte + Bâti n°1	A	Bois - Peinture
			Porte + Bâti n°2	B	Bois - Peinture
			Porte + Bâti n°3	F	Bois - Peinture
			Doublage	D	Toile de verre
			Mur	E	Carrelage - Non peint
			Plafond	Plafond	Plâtre - Toile de verre
			Plancher	Sol	Révetement de sol plastifié
			Plinthes	Toutes zones	PVC - Non peint
			Fenêtre n°1 - Dormant	E	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Ouvrant extérieur	E	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Ouvrant intérieur	E	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Volets	E	Bois - Peinture
Doublage	E	Toile de verre			
Coffre horizontal	E	Toile de verre			
6	WC n°1	1er SS	Mur	A, B, C, D	Carrelage
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Toile de verre
			Porte + Bâti	A	Bois - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Toile de verre
			Plancher	Sol	Révetement de sol plastifié
			Fenêtre n°1 - Dormant	C	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Ouvrant extérieur	C	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Ouvrant intérieur	C	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Volets	C	Bois - Peinture
7	Salle de sport	1er SS	Porte + Bâti n°1	A	Bois - Peinture
			Plancher	Sol	Parquet flottant
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Toile de verre
			Porte + Bâti n°2	A	Bois - Peinture
			Porte + Bâti n°3	A	Bois - Peinture
			Cheminée	D	Marbre
8	Chaufferie	1er SS	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Ciment - Carrelage
			Porte n°1 - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
9	Débarras n°1	1er SS	Coffre vertical	B	Plâtre
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Toile de verre
			Porte + Bâti n°1	A	Bois - Peinture
			Plancher	Sol	Révetement de sol plastifié
			Plinthes	Toutes zones	PVC - Non peint

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
			Fenêtre n°1 - Dormant	B	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Ouvrant extérieur	B	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Ouvrant intérieur	B	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Volets	B	Bois - Peinture
			Garde-corps	B	Métal - Peinture
10	Entrée	RDC	Dormant de porte	A	Bois - Peinture
			Ouvrant extérieur de porte	A	Bois - Peinture
			Ouvrant intérieur de porte	A	Bois - Peinture
			Porte + Bâti	C	Bois - Toile de verre
			Mur	A, B, D	Plâtre - Toile de verre
			Mur	C	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Marbre
11	Escalier entrée	RDC	Plinthes	A	Bois - Peinture
			Ensemble des balustres	A	Métal
			Ensemble des contre-marches	A	Marbre
			Ensemble des marches	A	Marbre
			Mur	B, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
12	Couloir n°1	RDC	Porte + Bâti n°1	A	Bois - Peinture
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Toile de verre
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Marbre
			Porte + Bâti n°2	A	Bois - Peinture
			Porte + Bâti n°3	C	Bois - Peinture
			Porte + Bâti n°4	C	Bois - Peinture
			Porte + Bâti n°5	D	Bois - Peinture
13	Cuisine	RDC	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Porte + Bâti n°1	A	Bois - Peinture
			Plinthes	Toutes zones	Carrelage - Non peint
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Mur	B, C, D	Carrelage
			Plancher	Sol	Révetement de sol plastifié
			Fenêtre n°1 - Dormant	D	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Ouvrant extérieur	D	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Ouvrant intérieur	D	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Volets	D	Bois - Peinture
			Garde-corps	D	Métal - Peinture
			Porte + Bâti n°2	A	Bois - Peinture
14	Cellier	RDC	Porte + Bâti n°1	A	Bois - Peinture
			Plancher	Sol	Tommettes
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Garde-corps n°1	B	Métal - Peinture
			Porte + Bâti n°2	C	Bois - Peinture
15	Salle à manger	RDC	Mur		Plâtre - Peinture
			Porte + Bâti n°1	A	Bois - Peinture
			Garde-corps n°1	B	Métal - Peinture
			Porte + Bâti n°2	A	Bois - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Tommettes
			Porte + Bâti n°3	B	Bois - Peinture
			Fenêtre n°2 - Dormant	C	Bois - Peinture
			Fenêtre n°2 - Ouvrant extérieur	C	Bois - Peinture
			Fenêtre n°2 - Ouvrant intérieur	C	Bois - Peinture
			Fenêtre n°2 - Volets	C	Bois - Peinture
			Garde-corps n°2	C	Métal - Peinture
			Cheminée	C	Marbre
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Toile de verre
			Porte-fenêtre n°1 - Dormant	C	Bois - Peinture
			Porte-fenêtre n°1 - Ouvrant	C	Bois - Peinture
			Porte-fenêtre n°1 - Volets	C	Bois - Peinture
			16	Balcon n°1	RDC
Garde-corps	C	Métal - Peinture			
17	Séjour	RDC	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Toile de verre
			Porte + Bâti n°1	A	Bois - Peinture

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
			Porte + Bâti n°2	B	Bois - Peinture
			Garde-corps n°1	B	Métal - Peinture
			Garde-corps n°2	C	Métal - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Tommettes
			Fenêtre n°2 - Dormant	D	Bois - Peinture
			Fenêtre n°2 - Ouvrant extérieur	D	Bois - Peinture
			Fenêtre n°2 - Ouvrant intérieur	D	Bois - Peinture
			Fenêtre n°2 - Volets	D	Bois - Peinture
			Porte-fenêtre n°1 - Dormant	C	Bois - Peinture
			Porte-fenêtre n°1 - Ouvrant	C	Bois - Peinture
Porte-fenêtre n°1 - Volets	C	Bois - Peinture			
18	Dressing n°1	RDC	Mur	A, B, C	Plâtre - Toile de verre
			Porte + Bâti n°1	A	Bois - Peinture
			Allège de fenêtre	C	Plâtre - Toile de verre
			Embrasure	C	Plâtre - Toile de verre
			Fenêtre n°1 - Dormant	C	Bois - Peinture
			Garde-corps	C	Métal - Peinture
			Mur	D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
Plancher	Sol	Tommettes			
19	Chambre n°1	RDC	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Toile de verre
			Porte + Bâti n°1	A	Bois - Peinture
			Allège de fenêtre	B	Plâtre - Toile de verre
			Embrasure	B	Plâtre - Toile de verre
			Fenêtre n°1 - Dormant	B	Bois - Peinture
			Garde-corps	B	Métal - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
Plancher	Sol	Tommettes			
20	Escalier n°1	RDC/1er	Plinthes	A	Bois - Peinture
			Main-courante	A	Bois
			Ensemble des balustres	A	Métal - Peinture
			Ensemble des contre-marches	A	Marbre
			Ensemble des marches	A	Marbre
			Limon	A	Plâtre - Peinture
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Fenêtre n°1 - Dormant	C	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Ouvrant extérieur	C	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Ouvrant intérieur	C	Bois - Peinture
Fenêtre n°1 - Volets	C	Bois - Peinture			
21	Couloir n°2	1er	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Toile de verre
			Porte + Bâti n°1	A	Bois - Peinture
			Porte + Bâti n°2	A	Bois - Peinture
			Porte + Bâti n°3	C	Bois - Peinture
			Porte + Bâti n°4	C	Bois - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
Plancher	Sol	Marbre			
22	Dégagement n°2	1er	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Porte + Bâti n°1	A	Bois - Peinture
			Porte + Bâti n°2	C	Bois - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Tommettes
Porte + Bâti n°3	D	Bois - Peinture			
23	WC n°2	1er	Mur	A, B, C	Plâtre - Toile de verre
			Porte + Bâti	A	Bois - Peinture
			Allège de fenêtre	C	Plâtre - Toile de verre
			Embrasure	C	Plâtre - Toile de verre
			Fenêtre n°1 - Dormant	C	Bois - Peinture
			Mur	D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
Plancher	Sol	Tommettes			
24	Salle d'eau n°2	1er	Mur	A, B, C	Plâtre - Toile de verre
			Porte + Bâti	A	Bois - Peinture
			Allège de fenêtre	E	Plâtre - Toile de verre
			Embrasure	E	Plâtre - Toile de verre

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement			
			Fenêtre n°1 - Dormant	E	Bois - Peinture			
			Garde-corps	E	Métal - Peinture			
			Mur	D, E, F	Plâtre - Peinture			
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture			
			Plancher	Sol	Tommettes			
			Mur	C, D, E	Carrelage - Papier peint			
25	Débarras n°2	1er	Mur	A, B, C, D	Carrelage			
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture			
			Porte + Bâti	A	Bois - Peinture			
			Plinthes	Toutes zones	Tommettes - Non peint			
			Faux-plafond	Plafond	Plâtre - Peinture			
			Plancher	Sol	Béton - Carrelage			
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture			
			Porte + Bâti n°1	A	Bois - Peinture			
26	Dressing n°2	1er	Garde-corps	B	Métal - Peinture			
			Porte + Bâti n°2	C	Bois - Peinture			
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture			
			Plancher	Sol	Tommettes			
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Toile de verre			
			Porte + Bâti n°1	A	Bois - Peinture			
27	Chambre n°2	1er	Porte + Bâti n°2	A	Bois - Peinture			
			Garde-corps n°1	B	Métal - Peinture			
			Porte + Bâti n°3	B	Bois - Peinture			
			Cheminée	C	Marbre			
			Fenêtre n°2 - Dormant	C	Bois - Peinture			
			Fenêtre n°1 - Ouvrant extérieur	C	Bois - Peinture			
			Fenêtre n°1 - Ouvrant intérieur	C	Bois - Peinture			
			Fenêtre n°1 - Volets	C	Bois - Peinture			
			Garde-corps n°2	C	Métal - Peinture			
			Porte-fenêtre n°1 - Dormant	C	Bois - Peinture			
			Porte-fenêtre n°1 - Ouvrant	C	Bois - Peinture			
			Porte-fenêtre n°1 - Volets	C	Bois - Peinture			
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture			
			Plancher	Sol	Tommettes			
			28	Balcon n°2	1er	Garde-corps	C	Métal - Peinture
						Plancher	Sol	Marbre
29	Balcon n°3	1er	Garde-corps	C	Métal - Peinture			
			Plancher	Sol	Marbre			
30	Chambre n°3	1er	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Toile de verre			
			Porte + Bâti n°1	A	Bois - Peinture			
			Garde-corps n°1	B	Métal - Peinture			
			Porte + Bâti n°2	B	Bois - Peinture			
			Garde-corps n°2	C	Métal - Peinture			
			Porte-fenêtre n°1 - Dormant	C	Bois - Peinture			
			Porte-fenêtre n°1 - Ouvrant	C	Bois - Peinture			
			Porte-fenêtre n°1 - Volets	C	Bois - Peinture			
			Fenêtre n°2 - Dormant	D	Bois - Peinture			
			Fenêtre n°1 - Ouvrant extérieur	D	Bois - Peinture			
			Fenêtre n°1 - Ouvrant intérieur	D	Bois - Peinture			
			Fenêtre n°1 - Volets	D	Bois - Peinture			
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture			
			Plancher	Sol	Tommettes			
			31	Salle d'eau n°3	1er	Porte + Bâti n°3	A	Bois - Peinture
Cheminée	C	Marbre						
Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture						
Porte + Bâti n°1	A	Bois - Peinture						
Garde-corps	B	Métal - Peinture						
Mur	B	Carrelage - Non peint						
32	Chambre n°4	1er	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture			
			Plancher	Sol	Tommettes			
			Mur	A, B, C	Plâtre - Toile de verre			
			Porte + Bâti n°1	A	Bois - Peinture			
			Allège de fenêtre	B	Plâtre - Toile de verre			
			Embrasure	B	Plâtre - Toile de verre			
Fenêtre n°1 - Dormant	B	Bois - Peinture						
Garde-corps	B	Métal - Peinture						

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
			Mur	D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Tommettes
33	Combles	2ème	Mur	A, B, C, D	Pierres, ciment
			Plafond	Plafond	Toile pare vent
			Plancher	Sol	Isolant sur bois
			Charpente	Plafond	Bois - Peinture
35	Escalier n°2	1er SS	Ensemble des balustres	A	Métal
			Ensemble des contre-marches	A	Marbre
			Ensemble des marches	A	Marbre
			Plinthes	A	Bois - Peinture
			Mur	B, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Hors champ d'investigation*	Présence	Critère de décision	Etat de dégradation	Obligation / Préconisation
3	Garage	RDC	Auvent	A	Plaque en Amiante ciment		A	Jugement personnel	MND	EP
			Couverture	Toiture	Plaques ondulées en Amiante ciment		A	Jugement personnel	MND	EP
7	Salle de sport	1er SS	Conduit	B	Amiante ciment		A	Jugement personnel	MND	EP
8	Chaufferie	1er SS	Conduit n°1	C	Amiante ciment		A	Jugement personnel	MND	EP
			Conduit n°2	D	Amiante ciment		A	Jugement personnel	MND	EP
9	Débarras n°1	1er SS	Conduit	Plafond	Amiante ciment		A	Jugement personnel		EP

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.

N° Local	Local / partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Hors champ d'investigation*	Référence prélèvement	Critère de décision
8	Chaufferie	1er SS	Plafond	Plafond	Flocage - Peinture		P001	Résultat d'analyse
9	Débarras n°1	1er SS	Plafond	Plafond	Flocage - Peinture		P002	Résultat d'analyse
30	Chambre n°3	1er	Faux-plafond	Plafond	Panneaux			Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante

LEGENDE				
Présence	A : Amiante	N : Non Amianté	a? : Probabilité de présence d'Amiante	
Etat de dégradation des Matériaux	F, C, FP	BE : Bon état	DL : Dégradations locales	ME : Mauvais état
	Autres matériaux	MND : Matériau(x) non dégradé(s)		MD : Matériau(x) dégradé(s)
Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation)	1 Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation			
	2 Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement			
	3 Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement			
Recommandations des autres matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation)	EP Evaluation périodique			
	AC1 Action corrective de premier niveau			
	AC2 Action corrective de second niveau			

COMMENTAIRES
Ouvrages non inspectés : Plenum(s) (espace(s) faux plafond), non démontable(s).

« Evaluation périodique »
<p>Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.</p> <p>Cette évaluation périodique consiste à :</p> <p>a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;</p> <p>b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.</p>

I ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org

ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION

ELEMENT : Auvent

Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
CCAS	35405	RDC - Garage
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Plaque en Amiante ciment		RIZZANTE Adriano
Localisation	Résultat	
Auvent - A	Présence d'amiante	
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		
Emplacement		



ELEMENT : Conduit n°1

Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
CCAS	35405	1er SS - Chaufferie
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Amiante ciment		RIZZANTE Adriano
Localisation	Résultat	
Conduit n°1 - C	Présence d'amiante	
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		
Emplacement		



ELEMENT : Conduit n°2

Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
CCAS	35405	1er SS - Chauffage
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Amiante ciment		RIZZANTE Adriano
Localisation	Résultat	
Conduit n°2 - D	Présence d'amiante	
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		
Emplacement		
		

ELEMENT : Couverture

Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
CCAS	35405	RDC - Garage
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Plaques ondulées en Amiante ciment		RIZZANTE Adriano
Localisation	Résultat	
Couverture - Toiture	Présence d'amiante	
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		
Emplacement		
		

ELEMENT : Conduit		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
CCAS	35405	1er SS - Débarras n°1
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Amiante ciment		RIZZANTE Adriano
Localisation	Résultat	
Conduit - Plafond	Présence d'amiante	
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		
Emplacement		
		

ELEMENT : Conduit		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
CCAS	35405	1er SS - Salle de sport
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Amiante ciment		RIZZANTE Adriano
Localisation	Résultat	
Conduit - B	Présence d'amiante	
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		
Emplacement		
		

PRELEVEMENT : P001

Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
CCAS	35405	1er SS - Chauffage
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Flocage - Peinture	09/01/2019	RIZZANTE Adriano
Localisation	Résultat	
Plafond - Plafond	absence d'amiante	

Emplacement



PRELEVEMENT : P002

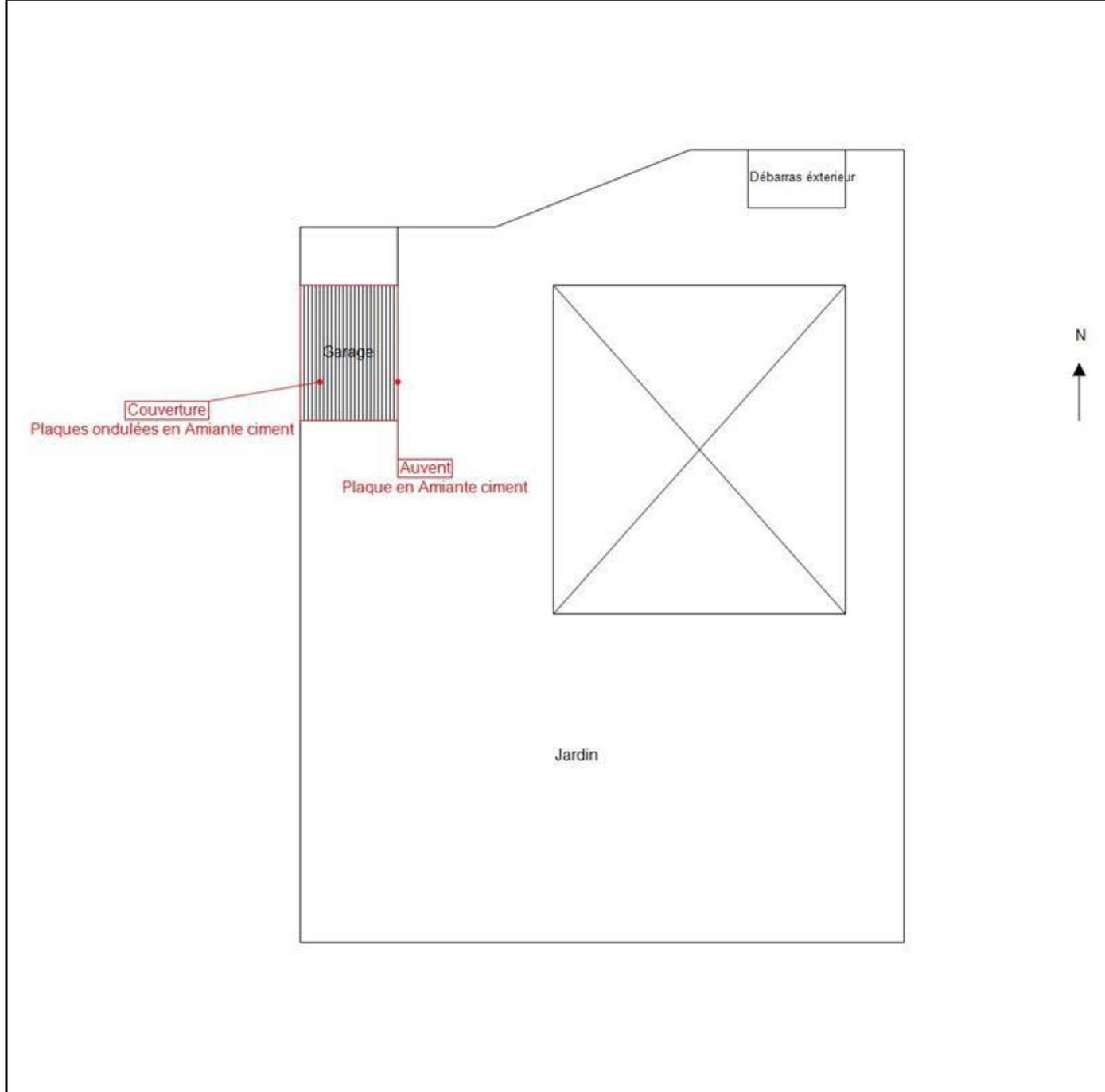
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
CCAS	35405	1er SS - Débarras n°1
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Flocage - Peinture	09/01/2019	RIZZANTE Adriano
Localisation	Résultat	
Plafond - Plafond	absence d'amiante	

Emplacement



ANNEXE 2 – CROQUIS

PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble :	16 avenue Bellevue 06100 NICE
N° dossier :	35405				
N° planche :	1/4	Version :	0	Type :	Croquis
Origine du plan :	EX'IM				



Amiante

PLANCHE DE REPERAGE USUEL					
N° dossier :	35405			Adresse de l'immeuble :	16 avenue Bellevue 06100 NICE
N° planche :	2/4	Version :	0		
Origine du plan :	EX'IM			Bâtiment – Niveau :	Croquis N°2

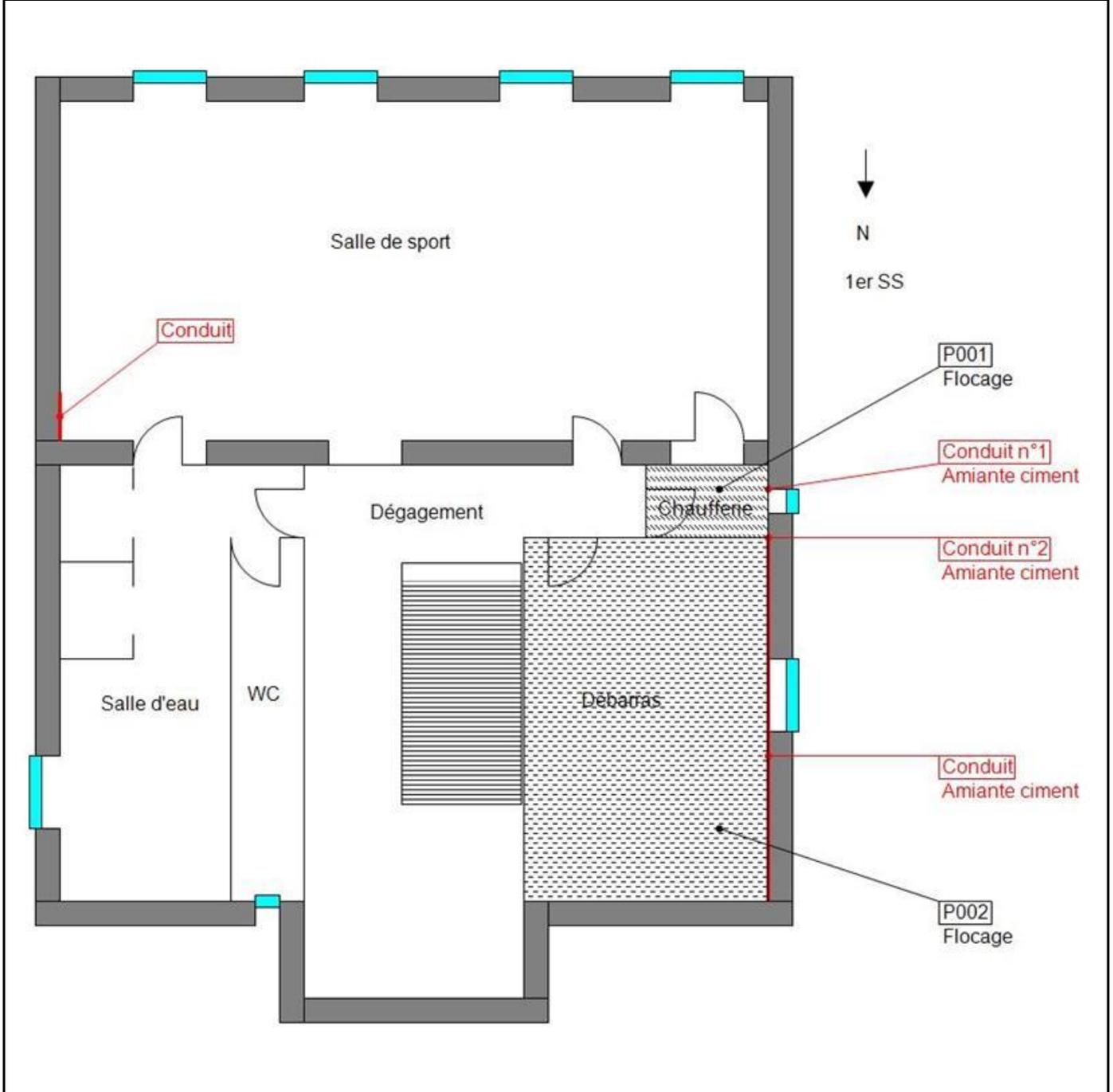


PLANCHE DE REPERAGE USUEL			
N° dossier :	35405		
N° planche :	3/4	Version : 0	Type : Croquis
Adresse de l'immeuble :	16 avenue Bellevue 06100 NICE		
Origine du plan :	EX'IM		Bâtiment – Niveau : Croquis N°3

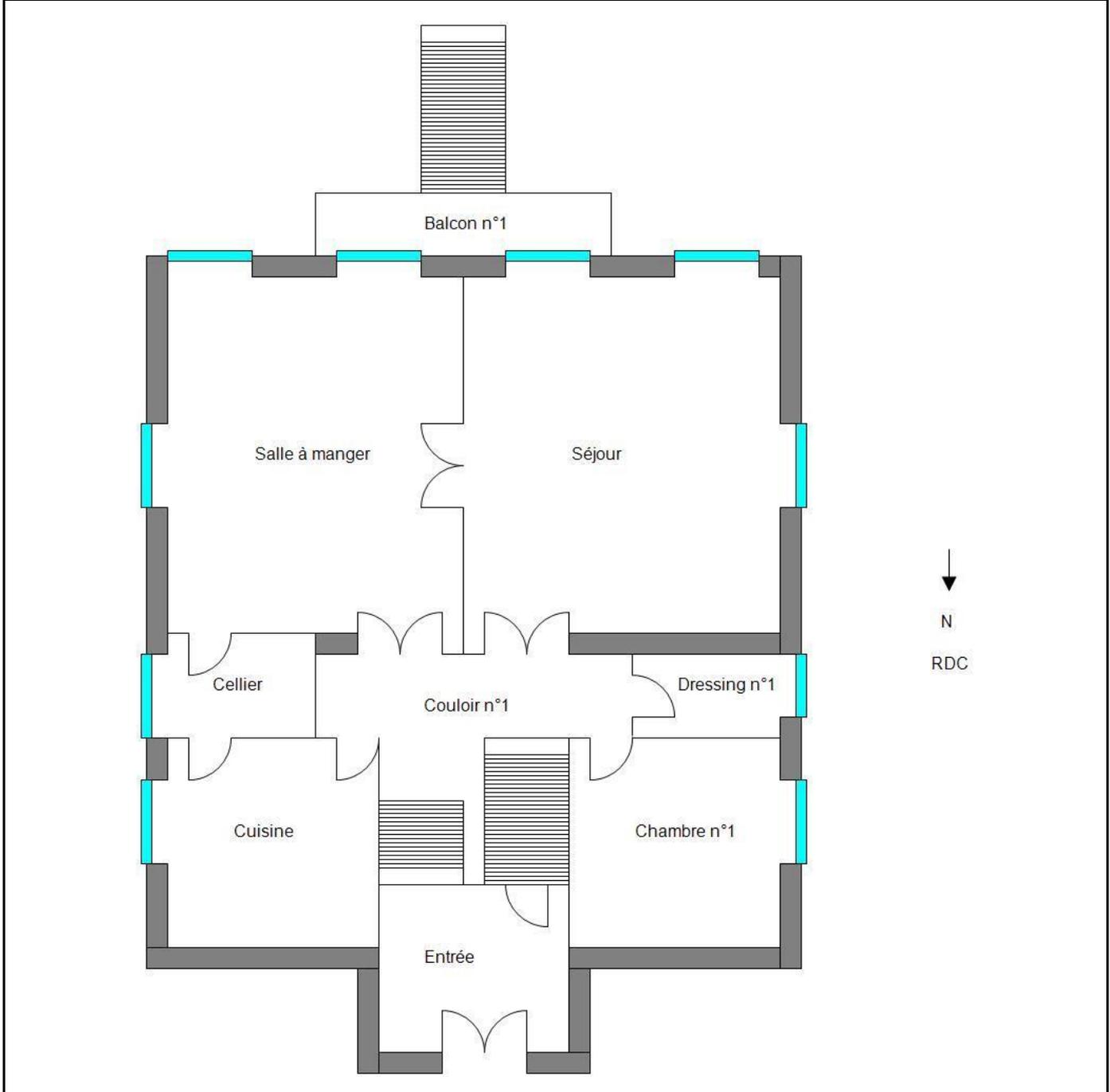
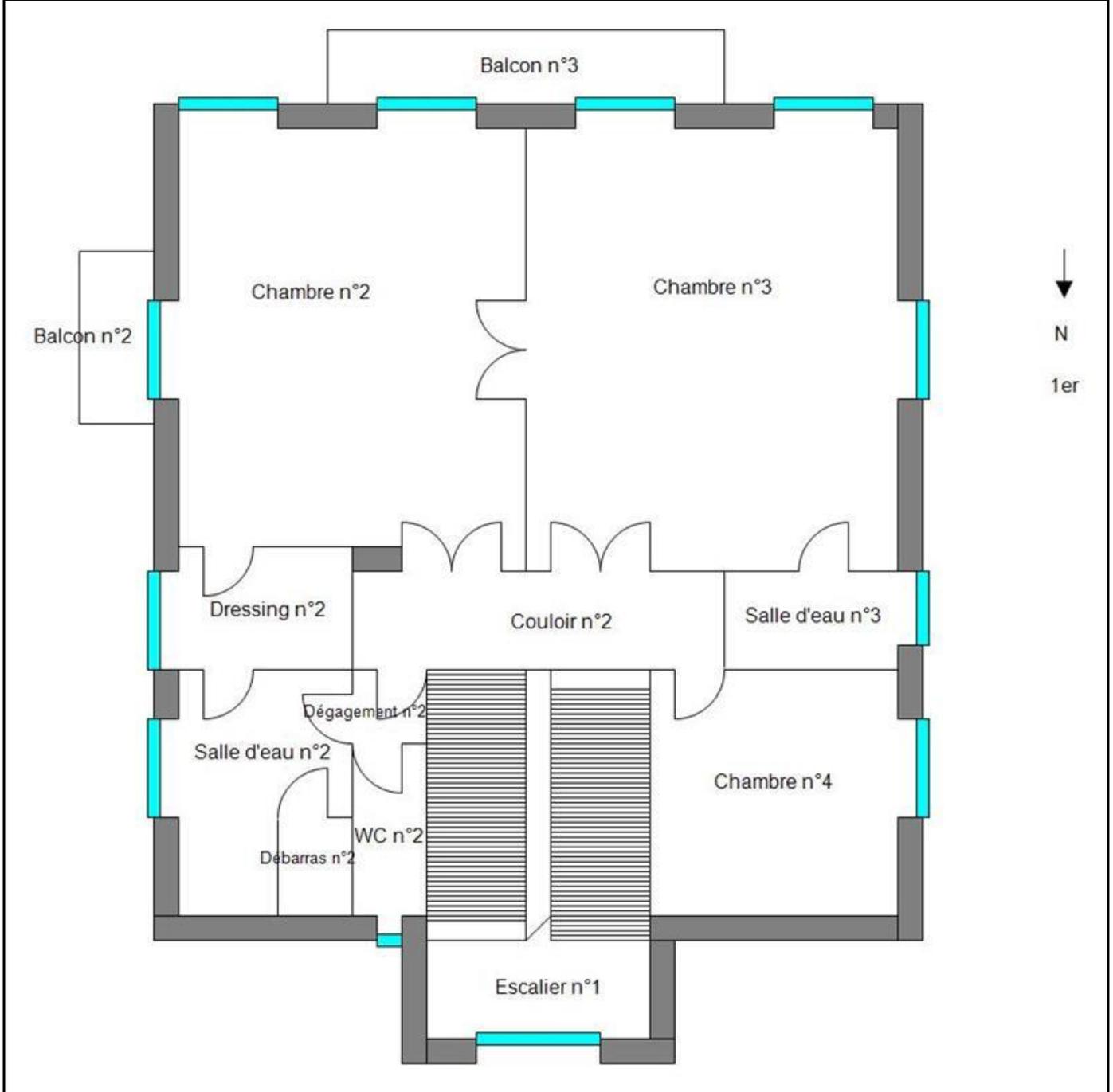


PLANCHE DE REPERAGE USUEL			
N° dossier :	35405		
N° planche :	4/4	Version : 0	Type : Croquis
Adresse de l'immeuble :	16 avenue Bellevue 06100 NICE		
Origine du plan :	EX'IM		Bâtiment – Niveau : Croquis N°4



ANNEXE 3 – PROCES VERBAUX D'ANALYSES



Arteparc – Bât E – Route de la Côte d'Azur - CS 30012 -
13590 MEYREUIL
Tél : 04.42.12.11.20
Fax : 04.42.26.69.58
www.itga.fr

Accréditation n° 1-1029
Liste des sites et portées
disponibles sur www.cofrac.fr

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole ▶

RAPPORT D'ESSAI N° IT041901-4817 EN DATE DU 15/01/2019

RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :
EX'IM - SARL ADTI
M. Matthias WEGENER
20 Boulevard Lech Walesa
06300 NICE

Prélèvement :
Commande ITGA : IT0419-407
Echantillon ITGA : IT041901-4817
Reçu au laboratoire le : 11/01/2019

Réf. Client : Les informations fournies par le client sont retranscrites dans le tableau ci-dessous.

Commande	35405 A
Dossier client	CCAS - 16 AVENUE BELLEVUE - 06100 NICE
Echantillon	P001 - Flocage - Peinture - (1er SS) Chauffage - Plafond - Plafond
Description ITGA	Matériau cotonneux blanc avec poussières

Préparation : Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- Pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 - (1) - Broyage en milieu aqueux et récupération des particules sur grilles de microscopie (méthode interne : IT085)
 - (2) - Attaque chimique, broyage et récupération des particules sur grilles de microscopie (méthode interne : IT286)

Technique Analytique :

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique

La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Nombre de préparations
▶ Matériau cotonneux blanc avec poussières	META (1) le 15/01/2019	Amiante non détecté	---	1

Validé par : François GAUBERT - Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.



Arteparc – Bât E – Route de la Côte d'Azur - CS 30012 -
13590 MEYREUIL
Tél : 04.42.12.11.20
Fax : 04.42.26.69.58
www.itga.fr

cofrac
Accréditation n° 1-1029
Liste des sites et portées
disponibles sur www.cofrac.fr
ESSAIS

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole ▶

RAPPORT D'ESSAI N° IT041901-4842 EN DATE DU 15/01/2019
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :
EX'IM - SARL ADTI
M. Matthias WEGENER
20 Boulevard Lech Walesa
06300 NICE

Prélèvement :
Commande ITGA : IT0419-407
Echantillon ITGA : IT041901-4842
Reçu au laboratoire le : 11/01/2019

Réf. Client : Les informations fournies par le client sont retranscrites dans le tableau ci-dessous.

Commande	35405 A
Dossier client	CCAS - 16 AVENUE BELLEVUE - 06100 NICE
Echantillon	P002 - Flocage - Peinture - (1er SS) Débarras n°1 - Plafond - Plafond
Description ITGA	Matériau cotonneux blanc avec poussières

Préparation : Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- Pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 - (1) - Broyage en milieu aqueux et récupération des particules sur grilles de microscopie (méthode interne : IT085)
 - (2) - Attaque chimique, broyage et récupération des particules sur grilles de microscopie (méthode interne : IT286)

Technique Analytique :

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique

La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Nombre de préparations
▶ Matériau cotonneux blanc avec poussières	META (1) le 15/01/2019	Amiante non détecté	---	1

Validé par : François GAUBERT - Analyste

ANNEXE 4 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B

**En cas de présence avérée d'amiante dans un matériaux de liste B,
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Conclusions possibles	
EP	Evaluation périodique
AC1	Action corrective de 1 ^{er} niveau
AC2	Action corrective de 2 nd niveau

« Evaluation périodique »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

- a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

« Action corrective de premier niveau »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés.

Rappel : l'obligation de faire intervenir une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement ou pour les autres opérations de maintenance.

Cette action corrective de premier niveau consiste à :

- a) rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- b) procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- c) veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux ou produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

« Action corrective de second niveau »

Qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.

Cette action corrective de second niveau consiste à :

- a) prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- b) procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- c) mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 1

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	35405 A
Date de l'évaluation	09/01/2019
Bâtiment	Maison individuelle 16 avenue Bellevue 06100 NICE
Etage	RDC
Pièce ou zone homogène	Garage
Elément	Auvent
Matériau / Produit	Plaque en Amiante ciment
Repérage	A
Destination déclarée du local	Garage
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>				EP
Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>		EP
		Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>		AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>		Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>		EP
		Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
		Matériau dégradé <input type="checkbox"/>		Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>
		Généralisée <input type="checkbox"/>	AC2	

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 2

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	35405 A
Date de l'évaluation	09/01/2019
Bâtiment	Maison individuelle 16 avenue Bellevue 06100 NICE
Etage	RDC
Pièce ou zone homogène	Garage
Elément	Couverture
Matériau / Produit	Plaques ondulées en Amiante ciment
Repérage	Toiture
Destination déclarée du local	Garage
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>				EP
Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>			Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>			Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP
		Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
		Matériau dégradé <input type="checkbox"/>	Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
		Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 3

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	35405 A
Date de l'évaluation	09/01/2019
Bâtiment	Maison individuelle 16 avenue Bellevue 06100 NICE
Etage	1er SS
Pièce ou zone homogène	Salle de sport
Elément	Conduit
Matériau / Produit	Amiante ciment
Repérage	B
Destination déclarée du local	Salle de sport
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>	Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
		Généralisée <input type="checkbox"/>	AC2	

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 4

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	35405 A
Date de l'évaluation	09/01/2019
Bâtiment	Maison individuelle 16 avenue Bellevue 06100 NICE
Etage	1er SS
Pièce ou zone homogène	Chaufferie
Elément	Conduit n°1
Matériau / Produit	Amiante ciment
Repérage	C
Destination déclarée du local	Chaufferie
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>	Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
		Généralisée <input type="checkbox"/>	AC2	

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 5

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	35405 A
Date de l'évaluation	09/01/2019
Bâtiment	Maison individuelle 16 avenue Bellevue 06100 NICE
Etage	1er SS
Pièce ou zone homogène	Chaufferie
Elément	Conduit n°2
Matériau / Produit	Amiante ciment
Repérage	D
Destination déclarée du local	Chaufferie
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation		
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation	
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP	
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1	
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>		Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP	
			Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
				Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
			Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 6

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	35405 A
Date de l'évaluation	09/01/2019
Bâtiment	Maison individuelle 16 avenue Bellevue 06100 NICE
Etage	1er SS
Pièce ou zone homogène	Débarras n°1
Elément	Conduit
Matériau / Produit	Amiante ciment
Repérage	Plafond
Destination déclarée du local	Débarras n°1
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input checked="" type="checkbox"/>				EP
	Matériau non dégradé <input type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input type="checkbox"/>			Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP
		Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>		Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
		Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2

ANNEXE 5 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

Les recommandations générales de sécurité (Arrêté du 21 décembre 2012)

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique. La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrément important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations. Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante. L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente. Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation. Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination. Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement. Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses. Les professionnels soumis aux dispositions du code du

travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie. A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées. Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets. Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification). Dans tous les cas, le producteur des déchets devra préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets. Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

ATTESTATION(S)



ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE DIAGNOSTIQUEUR TECHNIQUE IMMOBILIER

Nous, soussignés, LSN Assurances, 81 rue Taitbout 75009 Paris, attestons par la présente que la société :

SARL A.D.T.I
20 BOULEVARD LECH WALESA
06300 NICE

Est titulaire, par notre intermédiaire, de l'adhésion n° **A007** au contrat n° FR00011639EO18A souscrit auprès de la compagnie d'assurance :

XL Insurance Company SE
Représentée par
XL Catlin Services SE
50 rue Taitbout, 75320 Paris Cedex 09

Garantissant les conséquences pécuniaires de la **Responsabilité Civile Professionnelle** de la société de Diagnostic Technique en Immobilier désignée ci-dessus dans le cadre des activités listées ci-après, **sous réserve qu'elles soient réalisées par des personnes disposant des certificats de compétence en cours de validité exigés par la réglementation.**

- ✓ Amiante avec ou sans mention (dont Amiante avant et après travaux, et avant démolition)
- ✓ DPE avec ou sans mention
- ✓ Electricité
- ✓ Gaz
- ✓ Plomb (CREP) sans mention
- ✓ Termite
- ✓ ERNMT (Etat des Risques Naturels Miniers Technologiques)
- ✓ ESRIS (Etat des Servitudes Risques et d'Information sur les Sols)
- ✓ ERP (Etat des Risques et Pollutions)
- ✓ Mesurage Loi Carrez et autres mesurages inhérents à la vente ou à la location immobilière
- ✓ Diagnostic technique global
- ✓ Etat des lieux locatifs ou dans le cadre de la contraction d'un prêt immobilier
- ✓ Activité de vente et/ou installation des détecteurs avertisseurs autonomes de fumée (DAAF) sans travaux d'électricité et sans maintenance
- ✓ Audit sécurité piscine
- ✓ Etablissement d'états descriptifs de division (calcul de millième de copropriété)
- ✓ Contrôle des combles
- ✓ Etats des lieux de biens neuf

Le montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle est fixé à **1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par année d'assurance.**

LA PRESENTE ATTESTATION EST VALABLE POUR LA PERIODE DU 01/01/2019 AU 31/12/2019 SOUS RESERVE DES POSSIBILITES DE SUSPENSION OU DE RESILIATION EN COURS D'ANNEE D'ASSURANCE POUR LES CAS PREVUS PAR LE CODE DES ASSURANCES OU PAR LE CONTRAT.

LA PRESENTE ATTESTATION NE PEUT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES, DES CLAUSES ET DES CONDITIONS DU CONTRAT AUXQUELLES ELLE SE REFERE.

Fait à PARIS, le **28/12/2018**
Pour valoir ce que de droit

LSN-ASSURANCES 
- Département Professionnels -
19, rue de Calais - 75031 Paris Cedex 09
Tél. : 01 53 20 50 50 - Fax : 01 53 20 51 47
ENTITÉ DE COURTAGE D'ASSURANCE
SAS au Capital de 3 978 810,90 €, RCS Paris 388 123 069
N°ORIAS : 07 000 473. Sous le contrôle de l'ACPR

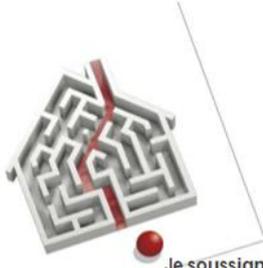
www.lsn-groupe.com

LSN Assurances : Société de Courtage d'assurance. 19 rue de Calais 75009 PARIS - SAS au capital de 3.978.810,90 € - RCS Paris 388 123 069
N° TVA FR 37 388 123 069 - N° ORIAS : 07 000 473. www.orias.fr. Sous le contrôle de l'ACPR - Autorité de contrôle Prudential et de Résolution -4 place de Budapest
CS 92459 75436 Paris Cedex 9. Assurance de Responsabilité Civile Professionnelle et Garantie Financière conformes au Code des assurances.

CERTIFICAT DE QUALIFICATION

**Certificat de compétences
Diagnosticheur Immobilier**

N° CPDI2403 Version 006



Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur RIZZANTE Adriano

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 23/10/2018 - Date d'expiration : 22/10/2023
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 26/02/2014 - Date d'expiration : 25/02/2019
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 26/02/2014 - Date d'expiration : 25/02/2019
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 07/03/2014 - Date d'expiration : 06/03/2019
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 20/02/2014 - Date d'expiration : 19/02/2019
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 07/03/2014 - Date d'expiration : 06/03/2019

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 24/10/2018.

* Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.

**Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels. Missions de repérage des matériaux et produits de la liste C. Les examens visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confinement. Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.



Certification de personnes
Diagnosticheur
Portée disponible sur www.icert.fr

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire



CPE DI FR 11 rev13